RAPPORT RELATIF À UNE LICENCE D'EXPLOITATION OCCASIONNELLE DE CARRIÈRE



(Conformément à l'article 197 de la Loi sur les mines et les minéraux)

Rapport indiquant la quantité totale de minéraux de carrière d'agrégats produits en vertu de l'autorisation accordée au titre de la LICENCE D'EXPLOITATION OCCASIONNELLE DE CARRIÈRE N° CP- du, conformément à la Loi sur les mines et					
The minoral of all magnetic that the minoral of a control of the c					
Nom du titulaire				Nº iMaQs :	
Adresse Ville	_	Province		Code postal	1
Courriel		1 TOVINGO		0000 p0010.	
Emplacement - SL/QS Section Township Rar					O.M.P./E.M.P.
Si aucun minér	al de carrière n'es		out de même rempli	r un rapport indiqu	uant « AUCUNE »
production. FORMULE DE CONVERSION : (VERGES CUBIQUES X 1,5 X 0,9072 = TONNES)					
Type de	Minéraux de	Taux de	Total des	Cotisation de	Total des
minéraux de carrière	carrière d'AGRÉGAT	redevance	redevances	remise en état	paiements
carriere d'AGRÉGAT	produits	(par tonne) Tel qu'il est			
	(en tonnes)	indiqué sur la licence			
		псенсе			
			on le cas échéant, air		
			nt rapport le paiemen inistre des Finances		
Croissance, Entr	eprise et Commer	ce Manitoba, 1395	5, AV. ELLICE, unité	360, Winnipeg (M	anitoba) R3G 3P2,
			courriel: mines_br@	gov.mb.ca; site We	eb:
www.gov.mb.ca/iem/mines/imaqs/index.html					
J'atteste que le pro	ésent rapport const	itue une inscription	complète de tous les	s minéraux de carrie	ère d'agrégats
extraits ou produit	s en vertu de l'auto	risation accordée a	u titre de la LICENCI	E D'EXPLOITATION	N
OCCASIONNELLE DE CARRIÈRE N° Le fait de remplir le présent rapport avant la date d'expiration					
entraîne la résignation de la licence d'exploitation occasionnelle de carrière. REMARQUES : TOUTE FAUSSE DÉCLARATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT					
CONSTITUE UNE INFRACTION EN VERTU DE LA LOI SUR LES MINES ET LES MINÉRAUX.					
Date :					
Signature du titulaire de la licence					
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
Chèque/Espèce Montant	es/Nº d'aut.		Date Reçu nº		
Payeur			Montant :		
Nº de client :					